



ARRÊTÉ n°2022-07

**portant composition de la Commission Nautique Locale
chargée d'émettre un avis sur les projets :**

- Prolongation de la mise en place du mouillage temporaire dans le cadre des travaux de réaménagement des ouvrages maritimes du Port de Saint-Martin-de-Ré
- Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire pour la mise en œuvre d'une bouée instrumentée à l'embouchure de la Seudre.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 24/99 en date du 3 juin 1999 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du département la Charente-Maritime portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales de Charente-Maritime ;
- VU** l'arrêté du Préfet Maritime n°2021/181-du 08/12/2021 donnant délégation de signature au Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Charente-Maritime
- VU** l'arrêté préfectoral du 03/10/2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une Commission Nautique Locale est instituée de manière dématérialisée pour émettre un avis sur les projets :

- Prolongation de la mise en place du mouillage temporaire dans le cadre des travaux de réaménagement des ouvrages maritimes du Port de Saint-Martin-de-Ré
- Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire pour la mise en œuvre d'une bouée instrumentée à l'embouchure de la Seudre.

ARTICLE 2

Cette commission est constituée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur MANSON Christophe, délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou Monsieur Jean-Manuel NIETO, Responsable du service Risques, Sécurité et Littoral, président, représentant le préfet du département de la Charente-Maritime et le préfet maritime de l'Atlantique ;

Monsieur AMAUDRIC DU CHAFFAUT François, Adjoint à la responsable du service des Activités Maritimes, ou Monsieur Jean-Manuel NIETO, Responsable du service Risques, Sécurité et Littoral, représentant le directeur départemental des territoires ;

Monsieur RONAN Lucas, représentant le conseil de gestion du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

Membres temporaires :

Représentants plaisanciers

Jean-Jacques COUDRAY	8, rue de la Pierrière 17220 Bourgneuf	Titulaire
Pascal POTIER	111 rue des Embruns 17940 Rivedoux	Suppléant

Représentants pilotes

M. Timothée PONROY	Rue du Dahomey – BP 2086 17010 La Rochelle Cédex	Titulaire
M. Alexandre BACHY	Rue du Dahomey – BP 2086 17010 La Rochelle Cédex	Suppléant

Représentants marins au commerce

M. Damien COURCAUD	3 Promenoir des Coureauteurs Le Gabut 17025 La Rochelle	Titulaire
M. Jean-Claude DI FUSCO	3 Promenoir des Coureauteurs Le Gabut 17025 La Rochelle	Suppléant

Représentants CDPMEM

M. Eric BLANC	10 rue de la Libération 17480 Le Château d'Oléron	Titulaire
M. Philippe MICHEAU	44 rue Bertrand 17600 L'Eguille	Suppléant

Représentants CRC

M. Benoît DURIVAUD	2 Ter rue des Maurines 17230 Charron	Titulaire
M. Philippe MORANDEAU	Rue du Marais La Chevalerie 17480 Le Château d'Oléron	Suppléant

ARTICLE 3

Le service risque, sécurité et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer consulte de manière électronique les membres de la CNL. Les membres de la CNL sont invités à présenter leurs observations et leurs avis par courriel électronique.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux membres temporaires et suppléants. Il sera affiché à la diligence du Directeur départemental des Territoires et de la Mer, au Service des Activités Maritimes de la Délégation de la Mer et du Littoral.

ARTICLE 5

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 19 décembre 2022

Le Préfet,

P/ Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer adjoint, Délégué à la mer et au littoral

**Le Responsable du Service
Risques, Sécurité et Littoral**

Jean-Manuel NIETO

Destinataires :

- Tous membres temporaires et suppléants

Copies :

- Préfecture de la Charente-Maritime
- Préfecture maritime de l'Atlantique

